

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 43/2025/LM/ND

Objet : Tarification des photocopies au public et aux associations

Préambule

L'accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative.

La communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- *Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;*
- *Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;*
- *Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;*
- *Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé.*

Le décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005, pris pour l'application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Aussi, par délibération en date du 12 avril 2023 N°27/2023/CM/CM, une tarification des copies faites au public et aux associations a été accordée et eu égard aux évolutions des contrats et des coûts, il est proposé de réviser les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2025, les nouveaux tarifs,
- De prolonger la validité des tarifs de la délibération n° 27/2023/CM/CM au 30/06/2025
- Décider de mettre à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi postal choisi par le demandeur et selon les tarifs postaux en vigueur,
- Décider d'autoriser la demande de paiement préalable des frais de copies et d'affranchissement,
- De dire que ces sommes seront encaissées sur la régie de recette ouverte à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 27/2023/CM/CM du 12 avril 2023 relative aux tarifs des photocopies.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs, mentionnés ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2025, les nouveaux tarifs selon les modalités définies ci-dessous :

Désignation	Tarifs 2023	Proposition 2025
Copies à destination du public		Tarif à la page
A4 Recto simple Noir et blanc	0.28€	0.30€
A3 Recto simple Noir et blanc	0.33€	0.35€
A4 Recto simple Couleur	0.33€	0.35€
A3 Recto simple Couleur	0.39€	0.40€
A4 Recto Verso Noir et Blanc	0.33€	
A3 Recto Verso Noir et Blanc	0.39€	
A4 Recto Verso Couleur	0.39€	
A3 Recto Verso Couleur	0.44€	
Copies à destination des associations		Tarif à la page
A4 Recto simple Noir et blanc	0.06€	0.10€
A3 Recto simple Noir et blanc	0.11€	0.15€
A4 Recto simple Couleur	0.11€	0.15€
A3 Recto simple Couleur	0.21€	0.25€
A4 Recto Verso Noir et Blanc	0.08€	
A3 Recto Verso Noir et Blanc	0.15€	
A4 Recto Verso Couleur	0.17€	
A3 Recto Verso Couleur	0.33€	

Article 2 : De prolonger la validité des tarifs de la délibération n° 27/2023/CM/CM au 30/06/2025,

Article 3 : De décider de mettre à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi postal choisi par le demandeur et selon les tarifs postaux en vigueur,

Article 4 : d'autoriser la demande de paiement préalable des frais de copies et d'affranchissement,

Article 5 : De dire que ces sommes seront encaissées sur la régie de recette ouverte à cet effet,

Article 6 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1211-DE